



Assemblée générale

Distr. générale
7 juin 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 131 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 2 **Affaires politiques**

Rectificatif

1. Paragraphe 2.6

Lire comme suit la deuxième phrase :

« Il contribuera aux travaux de la Commission en établissant des documents analytiques de référence et des notes d'information à son intention, l'objectif étant de faciliter sa participation et ses échanges avec les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes. »

2. Sous-programme 1 : prévention, maîtrise et règlement des conflits

a) Réalisation escomptée du Secrétariat a)

Remplacer le texte de la réalisation escomptée par le libellé suivant :

« a) Renforcement des capacités et des moyens dont disposent les États Membres pour recenser, prévenir et régler les situations de conflit. »

b) Paragraphe 2.8

Remplacer le texte du paragraphe par le libellé suivant :

« 2.8 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe aux six divisions régionales : la Division de l'Afrique I, la Division de l'Afrique II, la Division de l'Asie et du Pacifique, la Division des Amériques, la Division de l'Europe et la Division du Moyen-Orient et de l'Asie de l'Ouest. La prévention, la maîtrise et le règlement des conflits et la consolidation de la paix après les conflits figurent parmi les principaux objectifs de l'Organisation

* A/71/50.



au titre de la Charte des Nations Unies. Le Département favorisera la mise en œuvre d'interventions plus efficaces et plus cohérentes pour atteindre ces objectifs et s'attachera pour ce faire à : a) intervenir rapidement en cas de conflit; b) fournir des informations, des analyses et des orientations politiques exactes et à jour; c) formuler des recommandations quant aux mesures que pourraient prendre les organismes des Nations Unies; d) offrir un appui fonctionnel aux bons offices du Secrétaire général, selon qu'il convient; e) fournir un appui fonctionnel, politique et technique au Secrétaire général pour l'aider dans l'exercice de ses fonctions et dans ses relations avec les États Membres; f) renforcer les capacités des organisations régionales et sous-régionales; g) renforcer les moyens et les compétences dont il dispose et consolider ses partenariats avec d'autres entités des Nations Unies et d'autres organisations sous-régionales, régionales et internationales afin de mieux faire face aux problèmes qui pèsent sur la paix et la sécurité, en particulier en dehors du cadre des missions; h) élaborer des stratégies cohérentes de prévention des crises et de consolidation de la paix après les conflits qui associent les efforts déployés par les organismes des Nations Unies et par d'autres acteurs internationaux et régionaux dans les domaines de la diplomatie, de la sécurité, de l'action humanitaire, des droits de l'homme et du développement; i) donner aux femmes les moyens de participer à la consolidation de la paix et aux activités de médiation. Dans ce contexte, le Département fournira des orientations politiques et un appui fonctionnel aux différents mécanismes opérationnels des Nations Unies chargés de la prévention, de la maîtrise et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix, notamment les envoyés et conseillers spéciaux du Secrétaire général, les bureaux et centres régionaux des Nations Unies et d'autres types de missions politiques spéciales. »

3. Paragraphe 2.18

Remplacer le texte du paragraphe par le libellé suivant :

« 2.18 Afin d'appuyer les travaux des organes délibérants susmentionnés, en particulier du Comité spécial, des conseils et une assistance technique seront fournis audit Comité, notamment aux fins des débats qu'il consacre à la situation dans les 17 territoires non encore autonomes lors de ses sessions annuelles, lors de la préparation et de la tenue des séminaires qu'il organise en alternance dans les Caraïbes et le Pacifique, lors de ses missions de visite, et dans le cadre de toute autre activité relevant de son programme de travail. Une assistance sera également fournie pour permettre au Comité de mieux coopérer avec les puissances administrantes, de maintenir ses contacts avec les représentants des territoires non autonomes et de développer ses relations avec les organismes et institutions des Nations Unies, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question, en vue de faire avancer encore la décolonisation et de mettre totalement fin au colonialisme. De plus, en coopération avec le Département de l'information, des documents d'information, notamment des publications et des programmes audiovisuels consacrés à la décolonisation, seront élaborés et diffusés en vue de sensibiliser davantage la communauté internationale aux questions de décolonisation et de mobiliser l'opinion internationale en faveur de l'élimination complète du colonialisme. »

4 Sous-programme 6 : question de Palestine

a) Indicateur de succès iii)

Remplacer le texte de l'indicateur de succès par le libellé suivant :

« iii) Meilleure sensibilisation de la communauté internationale à la question de Palestine, notamment par l'augmentation du nombre de notes de synthèse, de ressources et de documents d'information de qualité fournis par la Division des droits des Palestiniens. »

b) Paragraphe 2.19

Ajouter après la deuxième phrase la phrase suivante :

« L'Organisation des Nations Unies continuera d'apporter un appui jusqu'à ce que la question de Palestine soit réglée sous tous ses aspects de manière satisfaisante et dans le respect du droit international. »

5. Textes portant autorisation de programme

Sous-programme 1 : prévention, maîtrise et règlement des conflits

Résolutions du Conseil de sécurité, déclarations de son président et autres documents

S/PRST/2011/4

Remplacer le texte par le libellé suivant :

S/PRST/2011/4 « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : interdépendance de la sécurité et du développement »
